

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

ABONNEMENT.

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 9

On s'abonne
Chez tous les Libraires :
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A. EWIG,
Rue Taibout, 10.

INSERTIONS.
Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, 30
Faits divers, 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.
Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :
A PARIS,
Chez M. HAYAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
25 Mars 1878.

LES PRÉLIMINAIRES DE LA GUERRE.

Les préliminaires de la paix, tels qu'ils sont portés à la connaissance de l'Europe par le texte envoyé de Saint-Petersbourg, devraient plus justement s'appeler LES PRÉLIMINAIRES D'UNE GUERRE DE DIX ANS EN EUROPE.

En supposant, ce qui est assez peu probable, qu'il n'y ait pas entre la Russie et la Turquie un traité secret qui éclaircit, définit et complète un grand nombre des articles de la capitulation qui porte le nom de « Préliminaires de la paix », il est assez évident que l'ensemble des stipulations ne présente pas une solution réelle des rapports d'hostilité et de mauvais voisinage entre le vainqueur et le vaincu.

Cette capitulation imposée à la Turquie pourrait bien s'appeler dans l'histoire : l'avant-dernière étape vers Constantinople, ou bien les Préparatifs de départ des Turcs pour l'Asie.

Vis-à-vis des puissances de l'Europe, le traité de San-Stefano est un véritable nid à procès, un sac à conflits.

La Russie a mis le pied sur la gorge de la Turquie, elle la tient à sa merci pour la contraindre — lorsque le moment sera venu — d'exécuter toutes les stipulations, tous les engagements secrets de la capitulation.

Mais avant de voir renaitre, dans un avenir plus ou moins éloigné, entre la Russie et la Turquie, les difficultés inévitables que prépare la rédaction même des préliminaires du traité, il est bien certain que commence dès à présent l'ère des conflits du côté de l'Europe.

Sur les vingt-neuf articles du traité de San-Stefano, il y en a les deux tiers qui intéressent les puissances signataires des traités des 15 et 16 avril 1856.

Les articles 19, 20 et 21 eux-mêmes de la capitulation de San-Stefano, qui s'appliquent à l'indemnité de guerre, stipulent une somme si exorbitante pour la Turquie, que cette somme représente avant tout un accroissement considérable de territoire pour la Russie dans le présent, et un complément d'extension de frontières ou de conquêtes dans l'avenir.

Les abords de Constantinople restent au pouvoir de la Russie.

Toutes les provinces autrefois tributaires de la Turquie, en Europe, passent bien définitivement sous le protectorat ou la dépendance de la Russie.

Occupées ou dominées par la Russie, le sort de ces provinces dépend, pour la plupart, des réformes dont le czar est le seul juge, et surtout du paiement de l'indemnité de guerre.

Et que l'on n'oublie pas que cette indemnité demeure bien fixée à un milliard quatre cent dix millions de roubles qui, à raison de quatre francs le rouble, donnent un total de 5,640,000,000 fr.

Demander près de six milliards à un Etat qui ne peut pas payer vingt-cinq millions par an à ses créanciers, ce n'est certainement pas viser l'encassement du moindre milliard, mais préparer la confiscation de tout ce qui doit leur servir de gage. Tout le territoire de la Turquie d'Europe, Constantinople et la flotte turque se trouvent en réalité hypothéqués pour le paiement de cette somme exorbitante que la Turquie ne pourrait réunir en cinquante ans. Le territoire hypothéqué se trouve en grande partie occupé ou facile à occuper par les armées russes.

Par conséquent, l'indemnité de guerre elle-même, que M. de Bismark déclarait de la compétence des belligérants, doit être nécessairement examinée par les puissances de l'Europe, en ce qui concerne, du moins, le gage ou les réserves au profit de la Russie en cas de non paiement.

La Turquie n'existe plus en Europe. Toutes les provinces qu'elle y possédait se trouvent, en réalité, soustraites à son autorité,

et Constantinople elle-même a perdu son indépendance; le Sultan n'est plus dans sa capitale que le vice-roi de la Turquie d'Europe sous la dépendance du Czar.

La Serbie, la Roumanie, et le Monténégro sont bien définitivement détachés de la Turquie.

La Bulgarie, étendue jusqu'à l'Albanie à l'ouest, et jusqu'à la mer Egée au sud, devient une principauté indépendante.

Le sultan n'a plus qu'un semblant de suzeraineté sur la Bosnie et sur l'Herzégovine, dont la porte si étroite encore ouverte à la Turquie, peut être fermée par le moindre effort de la Serbie et du Monténégro.

La Thessalie, l'Epire et la Crète réorganisées administrativement, sous le protectorat effectif de la Russie, seront prochainement aussi détachées de la Turquie.

La Russie n'a donné qu'à l'Autriche une part directe d'intervention dans les stipulations du traité, une part assez restreinte, puisqu'elle est réduite à une participation dans la nomination des gouverneurs de la Bosnie et de l'Herzégovine.

En fouillant bien le sens des stipulations du traité, en lisant entre les lignes, en tenant compte des stipulations secrètes, dont le principe se découvre dans les clauses publiées, il est évident que la Russie serait réellement maîtresse de la navigation du Danube et des passages entre la mer Noire et la Méditerranée.

C'est bien la rupture, l'annulation du traité de 1856.

Les puissances de l'Europe accepteraient-elles cette rupture, permettraient-elles cette trop facile violation des traités, cette atteinte si grave à ce que l'on croyait acquis désormais à la civilisation, à ce que l'on appelle le droit moderne ?

Faut-il donc, au dix-neuvième siècle, renoncer à croire qu'un contrat entre les peuples, entre les souverains doit être respecté comme un contrat entre les particuliers, et qu'il n'est pas aussi déloyal, aussi criminel de violer un traité de paix qu'un engagement privé.

Il dépend de l'Angleterre et de l'Autriche

de faire respecter cette précieuse conquête du droit moderne; la France ne les abandonnera probablement pas dans cette œuvre de la paix.

Car l'abstention, la faiblesse, la lâcheté, la peur de la guerre conduiraient inévitablement ces trois puissances déshonorées à subir successivement, et dans un avenir peu éloigné, les calamités, les humiliations, les démembrements dont elles sont toutes les trois menacées.

Unies, elles sont omnipotentes et peuvent sauver l'Europe de dix années de guerre et des plus dangereuses annexions.

Désunies, elles seraient tour à tour à la discrétion des deux empires alliés depuis 1870 pour le partage ou la domination de l'Europe.

L'Angleterre paraît comprendre les dangers qui la menacent. Il n'est guère probable que l'Autriche accepte le sort qu'on lui prépare.

Lorsque les deux puissances demanderont sincèrement à la France de maintenir le traité du 15 avril 1856, il ne sera permis ni à la Russie ni à la Prusse de déchirer le traité du 16 avril 1856 sans le consentement des trois signataires du traité secret de la veille.

Le prince de Bismark va redoubler ses efforts de stratégie pour isoler les trois alliés du 15 avril; il tentera de les séduire séparément par des promesses, par des concessions; mais les promesses et les concessions deviendraient des dons à jamais funestes.

L'Angleterre et l'Autriche seront bien inspirées en disant chacune à la Prusse :

Timeo danaos et dona ferentes.

« Je redoute les projets ambitieux de la Prusse et les promesses qu'elle fait si généreusement de vive voix ou même par écrits dictés à des ambassadeurs trop confiants. »

Que deviendrait la réalité de ces promesses, de ces pièges, qui conduisent — la France le sait trop déjà — à des catastrophes ?

Si les trois puissances signataires du traité du 15 avril ne savent pas rester unies et s'adjoindre tous les Etats menacés, quels

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

IL FAUT PARDONNER.

(Suite)

L'ULTIMATUM.

De retour chez lui, M. Morin ne dit rien à Léon de sa rencontre avec le père de Louise; celui-ci observa la même réserve envers sa fille; et les rapports journaliers des deux familles continuèrent comme si rien de fâcheux ne se fût passé entre les deux pères.

Seulement, on annonça aux futurs époux que, par suite d'arrangements nouveaux dont ils n'avaient pas à demander compte, c'est chez M. Vandière qu'il demeurerait d'abord.

Mais, en même temps que d'une façon ostensible on s'occupait, dans la maison du conseiller, de l'établissement du jeune ménage, les mêmes préparatifs avaient lieu secrètement aux Charmeaux. Enfin arriva le jour où Louise et Léon reçurent la bénédiction nuptiale.

la fête, le colonel ne laissa rien paraître du vif ressentiment qu'il gardait au fond du cœur depuis sa discussion avec le magistrat.

Mais, vers la fin de la soirée, quand le colonel fut au moment de se retirer, il prit son fils à part et il lui dit :

— Aujourd'hui, c'est pour la dernière fois que j'ai mis les pieds chez M. Vandière. Comme il eût été injuste de punir sa fille et toi des torts qui lui sont personnels, j'ai laissé s'accomplir le mariage. Maintenant, c'est à toi de choisir entre ton beau-père et moi. Tu as trois mois pour négocier votre séparation; mais n'oublie pas que, dans trois mois, je t'attends aux Charmeaux avec ta femme.

Le lendemain des noces, quand Léon se présenta chez son père pour avoir, touchant ces affligeantes paroles, une explication qu'il n'avait pas eu le temps de lui demander la veille, il apprit que le colonel était parti, dès l'aube, pour un voyage qui devait durer trois mois.

Chemin faisant, comme il revenait tristement auprès de sa nouvelle famille, Léon rencontra l'un des valets de la maison de poste de Montlbery, qui s'était mis en route pour aller porter à l'habitation Vandière, une lettre qu'au moment du départ le colonel avait adressée à son fils.

Cette lettre contenait l'exposé des griefs de M. Morin contre le conseiller, et se terminait par ces mots :

« Ce n'est pas pour que tu t'établisses juge entre nous que je t'instruis de notre différend. Je ne reconnais à personne le droit d'apprécier autrement que je l'apprécie moi-même ce qui a froissé ma susceptibilité. Mais il se peut que les nouveaux parents exercent sur toi une telle influence, qu'elle ne laisse pas à ton courage la force de te séparer d'eux à l'époque convenue pour notre réunion. »

En ce cas-là, mon fils, ne me laisse point revenir aux Charmeaux; car ne point retrouver à mon retour ton ménage établi chez moi, ce serait un nouvel affront que je devrais à M. Vandière, affront qui me trouverait d'autant plus sensible que tu en serais complice.

Écris-moi à Bordeaux, poste restante; je ferai prendre ta lettre. Je dis ta lettre, attendu que tu n'auras besoin de m'écrire qu'une fois, vers le terme du délai que nous avons fixé.

Songes-y bien, Léon, cette lettre doit m'annoncer que la femme et toi vous êtes invariablement établis aux Charmeaux et prêts à m'y recevoir.

Si, contre mon attente, tu n'avais pas cela à me dire, je t'invite à garder le silence; toute lettre ultérieure serait inutile. Je ne corresponds pas avec mes ennemis, et le meilleur parti qu'ils aient à prendre, c'est de se faire oublier. »

Pour faire bien comprendre la douloureuse

émotion qui saisit le jeune Morin à la lecture de cette lettre, il faut le répéter ici : Léon aimait ardemment son père, et son amour filial ne tenait pas seulement à la force du devoir naturel, mais encore à la reconnaissance pour une vigilante sollicitude qui, envers lui, ne s'était jamais démentie.

Pour que l'on comprenne aussi que, tout d'abord, Léon prit le parti de lutter, s'il le fallait, contre sa nouvelle famille, au profit de la volonté paternelle, il faut se rappeler que depuis l'enfance la soumission lui était une vertu si familière, que jamais il n'avait supposé qu'il y eût place pour l'hésitation entre l'ordre du père et l'obéissance du fils.

Donc, dans sa pensée, l'avenir serait nécessairement réglé selon le désir du colonel; mais comme le retour de celui-ci ne devait avoir lieu que dans trois mois, Léon garda le silence sur la lettre de son père, ne voulant pas attrister les premiers jours de son heureux ménage par la perspective d'une séparation.

A la fin du second mois écoulé depuis le départ de M. Morin, Léon n'avait rien dit encore, et chaque jour le trouvait plus embarrassé que la veille pour parler.

C'est que chaque jour il regardait mieux dans la situation qui lui était faite.

Il aimait son père, mais Louise adorait ses parents.

grands événements se produiront avant deux années :

L'Angleterre aura perdu presque toutes les Indes ;

L'Autriche sera dépouillée de ses provinces allemandes ;

La France sera dépossédée de la Savoie et peut-être de la Franche-Comté, et elle se trouvera devant une nouvelle et aussi exorbitante indemnité de guerre que la Turquie ;

Et, enfin, l'empire prussien, en maître absolu, pourra tracer à sa guise la carte d'Europe, comme Napoléon le Grand en 1810.

Bien aveugles ou bien lâches les gouvernements qui n'auraient ni la prévoyance ni l'énergie de comprimer les terribles éventualités, de déjouer ces plans si habilement préparés et poursuivis par le fondateur de l'empire prussien, par le vice-empereur qui gouverne à Berlin !

C'est par l'union de l'Angleterre, de l'Autriche et de la France que ces trois puissances n'auraient rien à redouter des éventualités de la guerre et que les bienfaits d'une paix durable seraient assurés à l'Europe.

ADRIEN DE LA VALETTE.

(Assemblée nationale.)

Chronique générale.

Chambre des députés. — Grâce à M. de Gasté et à la majorité républicaine de la Chambre, nous voilà en possession de la liberté du cabaret. Tout individu pourra ouvrir un débit de boisson après une simple déclaration, à la condition toutefois de n'avoir pas été condamné pour crime de droit commun, ou à un mois de prison pour vol, recel, escroquerie, filouterie, etc.

Ces restrictions si modestes ont soulevé de vives protestations sur certains bancs de la gauche. M. Maigne, M. Cherpin et M. Martin Nadaud, qui a « vécu toute sa vie dans les cabarets » (c'est lui-même qui l'a déclaré samedi), sont partisans de la liberté absolue. Ingrate pour la corporation des « mastroquets », la majorité de la Chambre a jugé à propos de maintenir les restrictions de la proposition de loi. Et dire que nous sommes en République !

La Chambre des députés se trouve de nouveau saisie de la loi sur l'état de siège, par suite des modifications que le Sénat a apportées au projet précédemment voté par elle, en adoptant l'amendement du général Robert, devenu l'article 6.

Cet article 6, nouveau, qui est ainsi conçu :

« Les articles 4 et 5 de la loi du 9 août 1849 sont maintenus, ainsi que les dispositions de ses autres articles non contraires à la présente loi, »

soulève, dans l'esprit de plusieurs députés, certaines appréhensions.

Plus d'une fois les devoirs de sa profession avaient pour un long temps séparé le colonel de sa femme et de son fils.

Léon avait pour ainsi dire l'habitude de l'absence. Louise, depuis qu'elle était née, constamment élevée dans la maison paternelle, voyait sourire les mêmes visages et s'appuyait sur les mêmes cœurs.

Et puis, déjà retenu par les liens d'une affection puissante, bien que nouvelle, Léon commençait à se dire qu'il était aussi un fils pour la famille Vandière, et que tout le respect qu'il devait à M. Morin ne l'autorisait pas à ravir Louise à ses parents, eux qui ne la lui avaient accordée que sous la condition qu'il ne les priverait jamais d'elle.

Cependant le terme devenait trop prochain pour qu'il fût possible à Léon de se taire plus longtemps.

Enfin, faisant un effort de courage, il descendit un matin chez M. Vandière, qu'il savait trouver seul dans son cabinet.

Pour toute explication touchant son cruel embarras, il lui mit sous les yeux la lettre du colonel.

Le père de Louise la lut deux fois : d'abord avec surprise, ensuite avec douleur ; puis rendant la lettre à son gendre, il lui dit :

— Cela devait arriver, mais c'est trop tôt ! Enfin, Léon, qu'avez-vous répondu au colonel ?

— Rien encore, Monsieur ; envers mon père

Que disent donc les articles 4 et 5 de la loi du 9 août 1849 ? Le voici :

« Art. 4. Dans les colonies françaises, la déclaration de l'état de siège est faite par le gouverneur de la colonie ; il doit en rendre compte immédiatement au gouvernement.

« Art. 5. Dans les places de guerre et postes militaires, soit de la frontière, soit de l'intérieur, la déclaration de l'état de siège peut être faite par le commandant militaire, dans les cas prévus par la loi du 10 juillet 1791 et par le décret du 24 décembre 1844. Le commandant en rend compte immédiatement au gouvernement. »

La commission spéciale de la Chambre, qui avait été chargée d'examiner le projet de loi, s'est réunie et a délibéré sur cette question. Voici, d'après le *Journal des Débats*, un résumé de cette discussion :

« Elle a entendu M. Bardoux, ministre de l'instruction publique et des cultes, lequel, on s'en souvient, a appuyé l'amendement présenté par le général Robert.

« L'honorable ministre de l'instruction publique a indiqué que dans la pensée du gouvernement, et bien certainement dans celle du Sénat comme dans la pensée de la Chambre, l'article 5 de la loi du 9 août 1849 qui vise la loi de 1791 et le décret de 1844 s'applique uniquement à la sécurité des places fortes et des postes militaires dans l'hypothèse d'une guerre extérieure. En conséquence, toutes les dispositions des lois et décrets antérieurs à la loi de 1849 réglant l'état de siège ne peuvent, suivant M. Bardoux, avoir d'application que dans le cas où le pays se trouverait en guerre avec l'étranger.

« La commission n'a pris aucune résolution ; elle doit conférer demain avec M. Dufaure, gardé des sceaux. Si le moindre doute pouvait subsister après examen sur l'interprétation de la législation actuelle, la commission a l'intention de proposer, d'accord avec le gouvernement, une disposition destinée à lever tous les doutes à ce sujet. »

On estime qu'un paragraphe ainsi conçu sera ajouté à l'article 6 :

« Toutefois, l'art. 5 ne sera applicable qu'en cas de guerre étrangère. »

Ainsi sera clos le conflit.

La campagne des municipalités radicales contre l'enseignement religieux se poursuit avec une persévérance diabolique. Voici un conseil qui, pour se distinguer des autres, ne se borne pas à refuser aux congrégations religieuses l'argent de la commune, mais qui, par une décision inqualifiable, entend les priver des bienfaits de la charité catholique. On annonce, en effet, que le conseil municipal de Saint-Denis vient de voter sans discussion la non-acceptation d'une donation de 420,000 fr. faite au profit de la ville par son ancien maire M. Giot, pour la création d'écoles congréganistes.

Le conseil municipal de Boulogne-sur-

Mer a fait mieux ! Un testateur généreux avait légué à la ville de Boulogne un terrain d'une grande valeur, et une somme de 40,000 fr. pour la construction d'un asile ; dans l'intention de l'auteur de cette libéralité, il devait être confié aux sœurs de charité, qui dirigeaient déjà dans le quartier un asile devenu trop étroit, et que le nouveau devait remplacer.

Qu'ont fait ces édiles, plus fanatiques de leurs utopies que dévoués aux intérêts de leur commune ? Une feuille locale, la *Colonne*, va nous le dire :

« Nos conseillers madrés et retors comme des Normands ont accepté terrain et argent ; puis ils ont construit un bel asile... laïque.

« Il est juste de reconnaître que la somme léguée n'ayant pas suffi pour la construction luxueuse et gigantesque qu'on a entreprise, la ville a dû contribuer à la dépense pour une bonne part ; mais ce fait ne pouvait changer la destination que l'asile devait avoir d'après l'intention du donateur.

« Et ce caractère laïque, ils l'ont donné, malgré le vœu des habitants du quartier exprimé par une pétition recouverte de nombreuses signatures !

« Malgré le désir manifesté par le comité local des salles d'asile !

« Malgré la réprobation dont semble frappé cet établissement presque désert ! »

M. Jules Amigues, député du Nord, va demander à la Chambre un secours pécuniaire pour les mineurs de son arrondissement, dont la misère depuis la crise industrielle va en augmentant.

Beaucoup de ces ouvriers, qui espéraient que la République leur assurerait le travail et l'aisance, ne dissimulent pas leur mécontentement.

Si la gauche repousse la proposition de M. Amigues, ce mécontentement ne fera que s'accroître.

Le chiffre des abstentions, qui va toujours en augmentant à chaque élection, a suggéré à un groupe de députés de la droite de déposer un projet de loi tendant à demander qu'aucune élection ne soit reconnue valable que si le chiffre des votants atteint au moins les deux tiers des électeurs inscrits.

La commission nommée au Sénat pour l'examen de la loi sur le rachat des chemins de fer se compose de six commissaires favorables au projet du gouvernement ; deux, MM. Paris et de Ventavon, combattront l'article 4 relatif à l'exploitation par l'Etat ; un commissaire, M. Buffet, demande, comme M. Rouher, l'incorporation des lignes secondaires à la Compagnie d'Orléans.

Voici les noms des membres de la commission : MM. Paris, de Ventavon, Feray, général Billot, Calmon, Buffet, de Lareinty, Hubert-Delisle, Arbel.

torité paternelle.

— Ainsi, reprit Léon, vous reconnaissez que mon devoir est de déterminer Louise à accepter la vie nouvelle qui nous est imposée.

M. Vandière tressaillit comme si cette question l'eût mis en présence d'un danger ; il réfléchit un moment et répondit ensuite :

— Non, dans l'intérêt de votre bonheur mutuel, il ne convient pas que ce soit vous qui, le premier, annonciez à votre femme qu'elle devra bientôt nous quitter. Mieux vaut que la triste nouvelle lui vienne de moi. Je saurai prendre de tels ménagements que Louise n'aura pas le droit de supposer et la douleur de se dire que vous la sacrifiez à votre père. Nous serions plus malheureux encore si sa tendresse pour nous coûtait quelque chose à l'amour qu'elle vous doit.

Ainsi qu'il l'avait promis à Léon, M. Vandière amena peu à peu sa fille à se résigner au sacrifice. Il écarta scrupuleusement tout prétexte d'accusation contre ce qu'elle aurait pu nommer la faiblesse de son mari.

Telle était l'ingénieuse délicatesse de ce digne homme qu'il s'efforça même de ménager, dans le cœur de Louise, une place pour l'impérieux beau-père qui lui ravissait son enfant.

(A suivre.)

On parle d'une interpellation d'un député qui demanderait compte des 224,748 fr. déboursés pour loger et meubler les trois questeurs. Beaucoup de membres de la gauche comme de la droite trouvent excessive cette dépense luxueuse.

On annonce que la candidature de M. Gambetta à la présidence de la République sera posée avant la fin de l'année. M. Gambetta semble devenir impatient de jour en jour en personne et en titre.

Nous croyons savoir que c'est sur le conseil de son médecin que M. Gambetta est pressé d'arriver au pouvoir ; il voudrait mourir souverain !

Le très-célèbre M. Crispi est arrivé à Paris.

L'ex-ministre démissionnaire du roi d'Italie s'était embarqué à Naples. Il est accompagné de plusieurs personnes.

On donne comme projetée l'ouverture, à Paris, d'un temple vieux catholique.

C'est à ce projet que se rattacherait le retour de l'ex-père Hyacinthe, et le gouvernement actuel n'y serait pas opposé.

Le *Journal des Débats* fait un tableau très-sombre de la situation des Anglais dans l'Inde, dans le cas où ils n'auraient pas pris des mesures suffisantes pour prévenir les effets de la propagande révolutionnaire fomentée par la Russie. Et il cite à l'appui un échantillon du langage menaçant de la presse dans les Indes.

Mais le *Journal des Débats* nous apprend que l'on a pris des mesures rigoureuses, et que c'est lord Lytton, un esprit excessivement libéral, qui a pris ces mesures autoritaires.

« Les Anglais », dit le *Journal des Débats*, « gens pratiques peu disposés à laisser périr les colonies plutôt qu'un principe, ont restreint la liberté de la presse. »

Le *Journal des Débats* se forme et devient un journal de gouvernement. Espérons que le gouvernement lui-même finira par suivre son exemple et comprendra enfin que la mission d'un gouvernement est de se fortifier au lieu de se démolir.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous apprenons que M. Guionis-Joubert, maire de Doué-la-Fontaine depuis longues années, président du Conseil d'arrondissement de Saumur, poserait sa candidature dans le canton de Doué pour le Conseil général.

Nous espérons que cette nouvelle se confirmera. M. Guionis peut compter sur les suffrages de tous les conservateurs, et le canton trouvera en son nouveau représentant dans le Conseil départemental un mandataire éclairé et initié, par sa longue vie publique, à tous les besoins du pays.

M^{lle} Clémence Besnard, de Cunault, élève de la Retraite de Saumur, a passé avec succès, devant la faculté d'Angers, les examens du 1^{er} degré.

Température. — La nuit dernière a été encore plus terrible que les précédentes. Le thermomètre est descendu à 3 degrés au-dessous de zéro, et un vent piquant du nord-ouest nous a amené des bourrasques de neige.

Les abricotiers, amandiers, etc., sont très-compromis encore cette année.

Chemins de fer de Maine-et-Loire et Nantes. — Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le lundi 8 avril prochain, à quatre heures précises, au siège social.

Ordre du jour : approbation de la convention passée avec M. le ministre des travaux publics pour le rachat, par l'Etat, des lignes de Montreuil-Bellay à Angers et de Thouarcé à Chalonnes.

Plusieurs députés de la droite, M. Paul de Cassagnac entre autres, viennent de dé-

poser à la Chambre un projet de loi que nous voudrions voir voter le plus vite possible.

Il s'agirait de fonder une caisse de secours pour les familles des réservistes et des soldats de l'armée territoriale appelés sous les drapeaux. Si cette loi est votée, on pourra secourir nombre de familles qui, sans cela, tomberaient dans la misère.

Quoique cette idée vienne de la droite de notre Assemblée législative, nous espérons encore que MM. de la gauche l'examineront immédiatement, et ne prendront pas la responsabilité d'opposer un répit qui plongerait dans la détresse des milliers de personnes et d'enfants.

M. Braud, curé de Douces, est nommé curé de la Chapelle-sur-Oudon, en remplacement de M. Soreau, démissionnaire pour cause de santé.

M. Leroyer, curé de Montsoreau, est nommé curé de Douces.

M. Diard, vicaire à Fontevault, est nommé curé de Montsoreau.

M. Delon, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Fontevault.

M. Ploquin, vicaire à Tilliers, est nommé curé de la Fosse-de-ligné, en remplacement de M. Maindieu, admis à la retraite.

ANGERS.

Vendredi soir est arrivé à Angers un détachement du 2^e régiment d'artillerie-pontonniers, fort de deux à trois cents hommes.

A neuf heures moins un quart, le train qui l'amenait faisait son entrée en gare. Il était salué par les joyeux accents de la musique du 77^e de ligne, placée sur le quai du débarquement. Plusieurs officiers de la garnison étaient allés au-devant du détachement.

Les pontonniers ont formé les rangs dans la cour de la gare, puis ont gagné, précédés par la musique du 77^e de ligne, le quartier qui leur était assigné, rue de Brissac.

La foule assez considérable qui s'était portée à la gare, a accompagné les pontonniers jusqu'à leur casernement.

CONCOURS HIPPIQUE DE NANTES.

La journée de vendredi s'est terminée par les courses de gentlemen et officiers, dans lesquels ont figuré les chevaux et la plupart des cavaliers qui s'étaient fait admirer l'avant-veille. Leur succès n'a pas été moindre, quatre d'entre eux en effet ont effectué le parcours, n'ayant effleuré qu'une seule fois l'un des douze obstacles. C'est dans le degré de cette fraction de faute que le jury a puisé les éléments de sa décision, pour classer les concurrents dans l'ordre suivant : 1^{er}, *La Velly*, monté par M. Destigny, sous-lieutenant au 4^e cuirassiers ; 2^e, *Sapajou*, monté par M. de Larochemacé ; 3^e, *Affront*, monté par M. Maître, sous-lieutenant au 25^e de dragons ; 4^e, *La Cigale*, montée par M. le vicomte d'Oilliamson, officier de Saumur.

Cette dernière jument, admirablement conduite, est peut-être celle qui a le plus brillamment accompli sa tâche.

Un officier élève de Saumur, M. de la Villetteux, montant un cheval de très-mauvaise tête, qui, l'avant-veille, avait déjà opposé de vives résistances, s'est si malheureusement dérobé dans un tournant que son cavalier projeté à terre a reçu des contusions tellement violentes à la tête qu'on l'a tenu comme en très-grand danger pendant quinze ou vingt minutes. Cependant il a repris ses sens et a pu bientôt être transporté à l'hôtel de Bretagne, d'où il est parti le soir même pour Saumur, ce qui fait espérer que cet accident, qui avait fait ému le public, n'aura pas de suites.

LE MANS.

La police du Mans avait arrêté un audacieux coquin, repris de justice de la pire espèce, et l'avait provisoirement enfermé au poste de l'Hôtel-de-Ville.

C'est un nommé Chauvin, récemment sorti de la prison du Mans. Le veille, il avait dérobé, au petit Saint-Georges, une montre en argent d'une valeur d'environ 50 francs, et l'avait revendue ensuite à un brocanteur du Mans pour une dizaine de francs.

Ce ne fut pas sans peine que la police put l'arrêter ; il opposa une vigoureuse résistance aux agents qu'il reçut à coups de couteau. Quand le commissaire de police vou-

lut interroger Chauvin, il l'envoya chercher au violon.

Au moment où l'agent franchissait la porte, Chauvin fit un bond en arrière, tira la porte à lui, et, sautant au bas du perron, traversa la cour inférieure de la mairie et s'élança dans la rue. L'agent resta quelques secondes stupéfait de tant d'audace. Quand il songea à se mettre à la poursuite du fuyard, celui-ci avait disparu.

Tous les agents disponibles ont été mis en campagne ; mais jusqu'ici les recherches n'ont pas abouti.

Faits divers.

Une lettre de Tréguier, dit l'*Indépendance bretonne*, nous apporte la nouvelle de la mort du doyen des maires, non-seulement des Côtes-du-Nord, mais de toute la France.

M. Kerroux, maire de Pleumeur-Gautier pendant cinquante et quelques années, chevalier de la Légion d'Honneur et commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, vient de s'éteindre à l'âge de 100 ans et 8 mois.

La *Gironde* raconte une épisode gascon de la guerre d'Orient qui prouve que la gaieté française ne perd jamais ses droits :

C'était à un des derniers combats livrés sous Plewna : un bachi-bouzouk et un Cosaque se trouvant face à face. Le Cosaque a sa lance, le bachi-bouzouk son fusil. Le premier, au galop de son cheval, fond sur le Turc et lui porte un coup de lance. Vlan ! Le bachi-bouzouk se jette de côté et enfonce sa baïonnette dans le ventre du cheval qui tombe, entraînant avec lui son cavalier.

Le Turc vainqueur met le pied sur la poitrine de son ennemi et lève son arme...

— Ah ! s'écrie le malheureux Cosaque, dans le pur patois bordelais, *suy f... perdu!*

A cet accent, le Turc se penche étourdi et demande :

— Et d'où s'es-tu ?

— *Suy de Libourne.*

— *Jou Tabé!*

Les deux ennemis tombent dans les bras l'un de l'autre. Tableau ! Le Turc et le Cosaque étaient compatriotes !

(*Union malouine et dinannaise.*)

Beaucoup de personnes que leurs occupations retiennent toute la journée hors de chez elles ne peuvent se soigner lorsqu'elles sont atteintes de rhumes, bronchites, catarrhes, ou autres affections des bronches ou des poumons.

Rien de plus facile maintenant avec les capsules de *Guyot*, qui remplacent les tisanes, sirops, loochs et pâtes pectorales. Il suffit de prendre deux de ces capsules au moment de chaque repas. Le flacon, du prix de 2 fr. 50 contenant 60 capsules, ce traitement si efficace ne revient donc qu'à dix ou quinze centimes par jour, et dispense de toute autre médication. Pour éviter les nombreuses imitations, exiger sur chaque flacon la signature *Guyot* imprimée en trois couleurs.

Dépôt aux pharmacies Besson, Perdriau, à Saumur, et dans la plupart des pharmacies. (5)

Dernières Nouvelles.

Les nouvelles de Decazeville sont de moins en moins satisfaisantes. Les ouvriers persistent dans leur résistance, et la cessation des travaux peut entraîner une ruine dont il est plus facile d'apprécier que de chiffrer l'importance désastreuse.

Les galeries souterraines des mines menacent, en effet, d'être envahies par les eaux, et, afin de prévenir un désastre, on a dû faire venir des sapeurs du génie qui, sous la direction de leurs officiers et des ingénieurs, font manœuvrer les machines d'épuisement.

Nous avons signalé l'enquête judiciaire ordonnée en vue de punir les faits d'intimidation ayant pour but d'empêcher les ouvriers de reprendre leurs travaux.

Le gouvernement et les députés semblent se préoccuper de la tournure que prennent les événements.

On ne met pas en doute que les grévistes n'obéissent à un mot d'ordre de l'Internationale.

Les *Tablettes d'un Spectateur* annoncent qu'aux environs de Decazeville, la gendarmerie a mis en arrestation trois individus en haillons, mais dont les mains blanches indiquaient l'absence de tout travail. Sur l'un d'eux, on a trouvé plusieurs pièces de monnaie allemandes en or.

Voilà qui nous paraît quelque peu significatif.

Plusieurs journaux annoncent que diverses arrestations viennent d'avoir lieu à Paris. Elles se rattacheront, dit-on, aux menées du parti socialiste, et les personnes arrêtées, « hommes et femmes », seraient les uns de nationalité russe, les autres de nationalité italienne. Leur correspondance a été saisie et mise immédiatement sous scellés.

Par suite de l'acceptation de MM. Conforti et Baccanni, le ministère italien est enfin composé, sauf à tomber encore un de ces jours, car il ne nous présente aucune garantie de durée.

Le ministère est composé ainsi qu'il suit : MM. Cairoli, présidence du conseil et affaires étrangères, par intérim ; Zazardelli, intérieur ; Desanctis, instruction ; Seismit-Dodat, finances et trésor, par intérim ; Brazzo, guerre ; Brocchetti, marine ; Conforti, justice ; Baccanni, travaux publics.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

TRUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 25 mars 1878.

CLÔTURE DE LA SAISON D'OPÉRA ET POUR LES ADIEUX DE LA TROUPE.

Représentation de M^{lle} MARIE HASSELMANS.

Le Pré aux Clercs

Opéra-comique en 3 actes, paroles de M. E. de Planard, musique d'HEROLD.

M^{lle} MARIE HASSELMANS remplira le rôle d'Isabelle.

Distribution. — Mergy, gentilhomme béarnais, MM. Pellin ; Comminges, courtisan, Davy ; Cantarelli, Italien, Boulanger ; Girod, hôtelier du Pré aux Clercs, Odézienne ; un exempt du guet, Pascaud ; un brigadier, Godivier ; Isabelle, M^{lle} Marie Hasselmanns ; Marguerite, reine de Navarre, Lévy-Brun ; Nicette, fiancée de Girod, Rita Lelong. Gardes, officiers, courtisans, bourgeois et bourgeois, etc.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h. 1/4.

S'adresser, pour retenir des loges et stalles, au bureau de location, maison Thuau, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

M. VERNERY

OPTICIEN A NANTES

Appel aux yeux faibles. — Conservation de la vue.

Garantie certaine par l'emploi hygiénique de lunettes à verres achromatiques à un seul foyer. Ces nouveaux verres donnent à la vue une netteté parfaite ; ils remédient aux maux innombrables causés par l'emploi des verres défectueux et de mauvaise qualité. Les verres achromatiques ont sur tous les autres verres cet avantage immense de permettre aux personnes l'emploi de nombreux plus faibles que ceux dont elles ont dû se servir précédemment. Les verres achromatiques évitent toute fatigue et conservent infailliblement la vue.

NOTA. — M. VERNERY vend de confiance et à prix fixe : Montures, pince-nez et lunettes or, écaille et argent, jumelles, longues-vue et baromètres.

Visible de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

Hôtel de Londres, Saumur, dix jours seulement.

M. VERNERY visite à domicile les personnes qui le demandent.

Le COMPTOIR GÉNÉRAL des CHEMINS de FER

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : un million de francs

27, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Se charge de la vente et de l'achat de toutes valeurs au comptant, sans autres frais que ceux de l'agent de change ; de l'encaissement des coupons, de l'échange et de la conversion des titres. L'administration répond immédiatement à toutes demandes de renseignements financiers.

Adresser les lettres ou envois à l'ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR, 27, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Injection Brou et Capsules Ricord

(Voir aux annonces).



QUINA LAROCHE

ÉLIXIR VINEUX

Apéritif, Fortifiant et Fébrifuge
Contenant tous les principes des 3 quinquinas et très-recommandé par les médecins contre l'anémie, le manque de forces, chlorose, pâleur maladive, affections de l'estomac, fièvres intermittentes, convalescences lentes, etc.

A PARIS, 22 & 19, RUE DROUOT & LES PHARMACIENS
Dépôt à Saumur : CHEVEVERGNE, pharmacien.

Plus de 30 ans de succès. Proverbe français : M. Goutand-Simon, à Saumur (Maine-et-Loire), affranchir.

Aux ASTHMATIQUES
L'asthme, la toux, l'oppression, guérison assurée par le traitement de M. AUBREY, médecin-pharmacien à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). 15 ans de succès, des milliers de cures. Brochure gratis.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants, rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres. 31 ans de succès. 100,000 Cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE Du BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os ; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant, combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aiguës, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac ; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalescière du Barry ».

Voici quelques-unes des cures :

Cure N° 76,448 : Depuis cinq ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie. — ERNEST CATTÉ, musicien au 65^e de ligne, Verdun. — Dartres : M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55 ans), toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalescière. — N° 49,811 : M^{lle} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnie, asthme, toux, flatul, spasmes et nausées. — Cure n° 56,735 : Barr (Bas-Rhin), 4 juin. — Monsieur, La Revalescière Du Barry a agi sur moi merveilleusement ; mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse ; mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est redevenu admirable et un catarrhe et névralgie à la tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. — DAVID RUFF, propriétaire. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 16 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 120 tasses, 16 fr. ; de 576 tasses, 70 fr. ; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean, 23 ; M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans ; M. BESSON, successeur de M. TEXIER ; M. NORMANDINE, pharmacien, rue St-Jean ; M. J. RUSSON, épicière, quai de Li-moges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o LIMITED, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris. (139)

P. GODET, propriétaire-gérant.

